

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 janvier 2014

CP 14/01-05

L'an deux mille quatorze, le 20 janvier à 16 h 45, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

**CONVENTION D'ENTRETIEN DES CARREFOURS GIRATOIRES
Commune de Valence d'Agen
*En agglomération***

Afin de formaliser nos engagements respectifs quant aux conditions d'entretien des carrefours giratoires entre les routes départementales et les voies communales situés sur le territoire de la commune de Valence d'Agen, en agglomération, je vous propose de signer une convention avec la Commune de Valence d'Agen.

Cette convention, susceptible d'être conclue, est proposée selon les termes suivants :

1 – la Commune aura la charge de l'entretien des espaces verts et du système d'arrosage ainsi que les dépenses de consommation d'eau. Elle assurera la maintenance et la réparation de l'éclairage public, les dépenses d'abonnement et de consommation en électricité, les contrôles techniques réglementaires ;

2 - le Conseil Général aura la charge de l'entretien de la chaussée, des glissières de sécurité (le cas échéant) et de la signalisation verticale directionnelle ;

3 - la convention entrera en vigueur à la date de signature par les parties contractantes. Elle sera modifiable par voie d'avenant, ou résiliée, à la demande de l'une ou l'autre des parties, avec un délai de prévenance de deux mois.

A l'examen de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Conseil Général, la convention d'entretien des carrefours giratoires entre les routes départementales et les voies communales, en agglomération, sur le territoire de la commune de Valence d'Agen.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités présentées, la convention d'entretien des carrefours giratoires tel que détaillés en annexe, entre les routes départementales et les voies communales, en agglomération, sur le territoire de Valence d'Agen ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,